



Le 9 mars 2022

REGISTRE DES HEURES DE CONTRÔLE, LE JEU DANGEREUX DE LA DSNA



Alors que cette année devrait être centrée sur la gestion des effectifs et la modernisation technique, les modalités de rendu des heures de contrôle viennent d'être remises sur la table par le nouvel organigramme de la DSNA. Attention, sujet explosif.



LE COMPROMIS DE 2016

Cela fait déjà plus de dix ans que la surveillance électronique des heures de contrôle obsède notre administration. Souvenons-nous de ses délires en 2010, collectivement rejetés, ou plus récemment de ses assauts dans les négociations protocolaires de 2016 et 2019.

Tant de conflits, qui rappellent bien que les ICNA n'ont jamais pu tolérer ce flicage infantilisant, ce déclassement de statut, inacceptable et vexatoire.

En 2016, un compromis** gagnant-gagnant avait finalement émergé des réunions plénières... et des instances de conciliation : Un recensement des heures par le contrôleur. Un modèle qui, s'il n'était pas idéal, avait au moins le mérite de rester déclaratif, et bien loin du contrôle électronique tant convoité.

Cette gestion, validée par la DSAC et acceptée par toutes les parties prenantes, n'a jamais posé de problème majeur. Pourtant, au cours d'une réunion DO quelconque du début de l'année, quelques émissaires de l'échelon central nous ont présenté ce qu'ils considéraient être « des pistes d'améliorations nécessaires »...

**** « La DSNA mettra en œuvre à compter du 1er juillet 2016 un registre des heures constitué du registre papier (carnet d'heures) : celui-ci sera renseigné avec, pour chaque journée, le nombre total d'heures de contrôle sur la journée ainsi que le nombre d'occurrences pour chacun des groupes de secteurs. »**

Protocole 2016-2019, page 28

2022, LES ANNÉES FOLLES

« La DSNA n'est pas en mesure de démontrer que les heures de contrôle déclarées par les contrôleurs aériens et transmises à la GCD pour le suivi et la prorogation des licences ont été effectivement réalisées. En effet, les données transmises à la GCD par les unités n'identifient pas formellement la personne qui les fournit (par exemple, pas de signature des contrôleurs et/ou de l'encadrement local). »

En s'appuyant sur ce constat de la DSAC, et de lacunes administratives qui ne sont pas du fait des ICNA, **la DO court toute seule vers sa propre conclusion : à compter du 1er mai 2022, les heures devront exclusivement être déclarées sur OLAF-ATCO, onglet GCD.**

Un petit pas pour l'ICNA, un grand pas pour la surveillance automatisée.

Un timing précipité pour une mesure magique qui va bien plus loin que la simple réponse au problème. La DO – qui projette décidément de marquer la décennie d'une pierre noire – nous montre encore une fois par son zèle effréné que sa volonté n'est pas de trouver un accord acceptable par tous, mais bien d'avancer petit à petit vers le registre automatisé.

Bien évidemment, l'UNSA-ICNA et un front syndical uni ont rejeté d'un bloc cette tentative ubuesque de discréditer le système en cours.

A l'heure où les enjeux de transition technologique deviennent fondamentaux et à l'aube d'un été décisif pour la gestion de la reprise du trafic, la DSNA s'embourbe maladroitement dans une volonté de rompre le compromis de 2016 sur la gestion des heures.

Qu'elle ne se trompe pas d'objectif, l'UNSA-ICNA sera intraitable sur ce sujet.

ICNA, informez-vous, rejoignez-nous

Notre site : www.icna.fr | Nous contacter : unsa@icna.fr